

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que rue du Centre et rue Georges Lefebvre, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée rue du Centre et rue Georges Lefebvre.

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur les voies départementales rue du Centre et rue Georges Lefebvre à partir du numéro 14 rue du Centre jusqu'à l'intersection des rues Georges Lefebvre et rue Fily ;

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place.

ARTICLE 5 : Au cours de cette période visée à l'article 1, la restriction de circulation sera applicable conformément au plan annexé à la présente.



ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
- Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mardi 29 juin 2021,

Monsieur Le Maire,




ARRÊTE 3651-21 – ANNEXE
Cadastre.fr

